



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 15/12/2023 – DELIB 2023-199  
Date de télétransmission : 15/12/2023  
Date de réception préfecture : 15/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **33**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 11 Décembre 2023

N° DCM : 2023-199-08S-111

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **18 DEC 2023**  
et de la publication le  
Le Maire, **18 DEC 2023**

**Objet :**

REVALORISATION DE L'INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE  
COMMUNALE

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement  
convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier  
TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des  
mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

**Etaient présents :**

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,  
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme  
BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE,  
Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M.  
DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme  
GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme  
D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des  
Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON
- . Arrivée de M. AMSLER à 20h50

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2023-199**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C en date du 8 janvier 1987,

VU la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/11/21246C en date du 29 juillet 2011, relative aux édifices de culte,

VU la circulaire ministérielle en date du 27 février 2018 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

VU le rapport n° 2023-199 présenté en Commission Plénière en date du 4 décembre 2023,

CONSIDERANT que l'application de la règle de calcul habituelle, définie par les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, conduit à la revalorisation de l'indemnité allouée aux gardiens des églises communales ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,  
Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Article 1 : **DECIDE DE FIXER** l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale à 499,75 € pour 2023 et à 503,42 € pour l'année 2024 et ce jusqu'à la prochaine revalorisation de celui-ci.
- Article 2 : **DIT** que la dépense est prévue au budget, chapitre 012.
- Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

  
Céline GAULTIER



Le Maire,

  
Olivier TRAVAUX